



Séance du 09 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181009-2018-478-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Délibération N° 2018/478

SECURISATION DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GRANDE COURONNE

PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs – article 12 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2018/478 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 04 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la collaboration avec la Gendarmerie nationale pour la sécurisation du réseau de transports en grande couronne, en commençant par une expérimentation ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à conclure des conventions de partenariat entre Ile-de-France Mobilités, la Gendarmerie Nationale et les opérateurs de transports concernés relatives au projet de sécurisation des réseaux de transports de grande couronne ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France


Valérie PÉCRESSÉ